RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 11/06/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

22 rue d'Assas - CS 61616 21016 Dijon Cedex Téléphone : 03.80.73.91.00

Télécopie: 03.80.73.39.89

du lundi au vendredi de 9h-12h et de 13h30 à 16h E25000075 / 21

Monsieur Patrick KLUBA 3 rue Victor Hugo 89100 MALAY LE GRAND

<u>Dossier n°</u>: E25000075 / 21 (à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DÉCIS. DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de VAUDEURS (89)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef, ou par délégation,

Murielle SOLIGNAT

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

10/06/2025

Le Président du tribunal administratif

N° E25000075 /21

E- Décision désignation commission ou commissaire du 10/06/2025

Vu enregistrée le 30/05/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de VAUDEURS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de VAUDEURS (89)*;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-8, L.2224-10 et R. 2224-6 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u> : Monsieur Patrick KLUBA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Pascal FOUGÈRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de VAUDEURS, à Monsieur Patrick KLUBA et à Monsieur Pascal FOUGÈRE.

